



COMMUNE D'ILLATS

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Patricia PEIGNEY, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2023

PRESENTS : MM et Mmes P. PEIGNEY, F. PEDURAND, C. BUZOS, C. LAGARDERE, S. VALLOIR, E. BANOS, S. LABAT, N. MOREAU, E. AMART, G. BAILLET, B. SENGAYRAC, A. BOUHOUD.

REPRESENTÉE : S. BOLZAN (procuration à S. VALOIR)

EXCUSEE : M. POUSSARD.

ABSENTE : D. LESCURE

Secrétaire de séance : Nicolas MOREAU



Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023
- Approbation du Compte de Gestion budget annexe « Donation Guix de Pinos et création d'une résidence pour personnes âgées » 2022
- Vote du Compte Administratif budget annexe « Donation Guix de Pinos et création d'une résidence pour personnes âgées » 2022
- Délibération concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 pour le budget annexe « Donation Guix de Pinos et création d'une résidence pour personnes âgées »
- Vote du budget annexe « Donation Guix de Pinos » 2023
- Approbation du Compte de Gestion budget annexe assainissement collectif 2022
- Vote du Compte Administratif budget annexe assainissement collectif 2022
- Délibération concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 pour l'assainissement collectif d'ILLATS
- Vote du budget annexe assainissement collectif d'ILLATS 2023
- Approbation du Compte de Gestion du budget principal 2022
- Vote du Compte Administratif 2022 budget principal
- Délibération concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 du budget principal
- Vote des taux des taxes foncières 2023
- Vote du Budget unique 2023 – Budget Principal –
- Budget Assainissement collectif – Remboursement à la commune de frais de secrétariat
- Mise en place du RIFSEEP
- Retrait de la délibération instaurant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU
- Instauration d'un calendrier prévisionnel de mise en accessibilité du patrimoine communal

- Renouvellement de convention de prise en charge des animaux en fourrière avec la SPA
- Avenant sur le Lot 1 Menuiserie Alu PVC sur le marché Economies d'énergie des bâtiments communaux



Le Procès-verbal de la séance du 25 janvier dernier est approuvé par 13 voix POUR et une ABSTENTION (Monsieur B. SENGAYRAC) absent ce jour.

DELIBERATIONS

1) Approbation du Compte de Gestion budget annexe « Donation Guix de Pinos » 2022

Le Conseil Municipal après examen des différents documents comptables de l'année 2022 déclare que le compte de gestion dressé par Madame Jocelyne PETIT, Comptable au SGC de La Réole, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par 13 voix pour

2) Vote du Compte Administratif budget annexe « Donation Guix de Pinos » 2022

Sous la présidence de Madame Cécile BUZOS, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe Guix de Pinos qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	11 493.62	45 523.99	34 030.37
	Section d'investissement	523 293.01	523 763.01	470.00

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		58 184.94	58 184.94
	Report en section d'investissement (001)		14 108.07	14 108.07
TOTAL (réalisation + reports)		534 786.63	641 580.01	106 793.38

RESTE A REALISER A REPORTER EN N + 1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	10 000,00	0,00	-10 000,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	11 493.62	103 708.93	92 215.31
	Section d'investissement	533 293.01	537 871.08	4 578.07
	TOTAL CUMULE	544 786.63	641 580.01	96 793.38

Hors de la présence de Madame Patricia PEIGNEY, Maire, le conseil municipal approuve à **12 voix POUR** le compte administratif 2022 du budget annexe Guix de Pinos.

3) Délibération concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 pour le budget annexe « Donation Guix de Pinos »

Le conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 14 108.07 €
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 58 184.94 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 470.00 €
 Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 34 030.37 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 10 000.00 €
 En recettes pour un montant de : 0.00 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 92 215.31 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	92 215.31 €
--	--------------------

Ligne 001 :

Résultat d'investissement reporté – Recette (R001) :	14 578.07 €
---	--------------------

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0 €
--	------------

Délibération adoptée par 13 voix POUR.

4) Vote du budget annexe « Donation Guix de Pinos » 2023

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget annexe Résidence Guix de Pinos 2023 qui s'équilibre ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses votées en 2023	139 313.00 €
Recettes votées en 2023	47 097.69 €
Excédent de fonctionnement reporté	92 215.31 €

Investissement :

Dépenses votées en 2023	43 350.00 €
Restes à Réaliser 2022	10 000.00 €
Recettes votées en 2023	38 771.93 €
Excédent antérieur reporté	14 578.07 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte ces propositions et vote le budget annexe Résidence Guix de Pinos 2023.

POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

En voici le détail :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	66 500,07	0,00	93 793,00	93 793,00	93 793,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	2 998,07	2 998,07	2 998,07
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		68 500,07	0,00	96 791,07	96 791,07	96 791,07
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		200,00	200,00	200,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		74 500,07	0,00	104 991,07	104 991,07	104 991,07
023	Virement à la section d'investissement (5)	23 284,93		34 321,93	34 321,93	34 321,93
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		23 284,93		34 321,93	34 321,93	34 321,93
TOTAL		97 785,00	0,00	139 313,00	139 313,00	139 313,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	139 313,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	98,00	98,00	98,00
75	Autres produits de gestion courante	39 600,06	0,00	46 999,69	46 999,69	46 999,69
Total des recettes de gestion courante		39 600,06	0,00	47 097,69	47 097,69	47 097,69
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		39 600,06	0,00	47 097,69	47 097,69	47 097,69
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		39 600,06	0,00	47 097,69	47 097,69	47 097,69

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	92 215,31
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	139 313,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	34 321,93	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	------------------	---

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	557 507,00	10 000,00	37 200,00	37 200,00	47 200,00
	Total des dépenses d'équipement	557 507,00	10 000,00	37 200,00	37 200,00	47 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 180,00	0,00	3 650,00	3 650,00	3 650,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		2 500,00	2 500,00	2 500,00
	Total des dépenses financières	3 180,00	0,00	6 150,00	6 150,00	6 150,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	560 687,00	10 000,00	43 350,00	43 350,00	53 350,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	560 687,00	10 000,00	43 350,00	43 350,00	53 350,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 350,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'Investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	523 294,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	523 294,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1058)	0,00	0,00	800,00	800,00	800,00
1058	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	3 650,00	3 650,00	3 650,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	4 450,00	4 450,00	4 450,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	523 294,00	0,00	4 450,00	4 450,00	4 450,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	23 284,03		34 321,03	34 321,03	34 321,03
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	23 284,83		34 321,83	34 321,83	34 321,83
	TOTAL	546 578,93	0.00	38 771,93	38 771,93	38 771,93

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	14 578,07
--	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 350,00
---	-----------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

34 321,83

5) Approbation du Compte de Gestion budget annexe assainissement collectif 2022

Le Conseil Municipal après examen des différents documents comptables de l'année 2022 déclare que le compte de gestion dressé par Madame Jocelyne PETIT, Comptable au SGC de La Réole, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par 10 voix POUR – 3 ABSTENTIONS (G. BAILLET, B. SENGAYRAC, A. BOUHOUD).

6) Vote du Compte Administratif budget annexe assainissement collectif 2022

Sous la présidence de Madame Cécile BUZOS, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement collectif qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	73 434.96	99 702.79	26 267.83
	Section d'investissement	56 080.65	60 541.46	4 460.81

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		378 299.44	378 299.44
	Report en section d'investissement (001)		1 795.31	1 795.31

TOTAL (réalisation + reports)		129 515.61	540 339.00	410 823.39
--------------------------------------	--	------------	------------	------------

RESTE A REALISER A REPORTER EN N + 1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement	0,00	0,00	0.00

RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	73 434.96	478 002.23	404 567.27
	Section d'investissement	56 080.65	62 336.77	6 256.12
	TOTAL CUMULE	129 515.61	540 339.00	410 823.39

Hors de la présence de Madame Patricia PEIGNEY, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement collectif par :

POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 3 (G. BAILLET, B. SENGAYRAC et A. BOUHOUD)

Monsieur Gilles BAILLET estime que l'excédent de fonctionnement est énorme et ne cesse d'augmenter.

Madame le Maire précise qu'il faudra dans un avenir plus ou moins proche procéder à des travaux d'entretien des canalisations et en cas d'imprévu, cela permettra de ne pas recourir à l'emprunt. Elle ajoute également que compte tenu du contexte économique, elle souhaite réduire à nouveau de 5 %, la part communale de la redevance assainissement (avec effet en 2024) alors qu'elle s'était engagée à procéder à une baisse uniquement tous les 2 ans. Si nécessaire, une baisse sera à nouveau effectuée en N + 1.

7) Délibération concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 pour l'assainissement collectif d'ILLATS

Le conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

<u>Reports :</u>	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	1 795.31 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	378 299.44 €
<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	4 460.81 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	26 267.83 €

<u>Restes à réaliser</u> : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

<u>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</u> :	404 567.27 €
--	--------------

<u>Besoin net de la section d'investissement</u> :	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

<u>Ligne 002</u> :	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	404 567.27 €

<u>Ligne 001</u> :	
Résultat d'investissement reporté – Excédent (R001) :	6 256.12 €

Délibération adoptée par : 10 voix POUR - 3 ABSTENTIONS : (G. BAILLET, B. SENGAYRAC et A. BOUHOUD)

8) Vote du budget annexe assainissement collectif d'ILLATS 2022

Madame Patricia PEIGNEY présente au conseil municipal le budget annexe assainissement collectif 2023 qui s'équilibre ainsi :

Section d'Exploitation :

Dépenses votées en 2023	488 052.00 €
Recettes votées en 2023	83 484.73 €
Résultat d'exploitation reporté	404 567.27 €

Section d'Investissement :

Dépenses votées en 2023	433 360.00 €
Recettes votées en 2023	427 103.88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 256.12 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte ces propositions et vote le budget annexe assainissement collectif 2023

Délibération adoptée par 10 voix POUR – 3 ABSTENTIONS (G. BAILLET, B. SENGAYRAC, A. BOUHOURD).

Voici le détail :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ILLATS - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ILLATS - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	39 758,00	0,00	41 998,12	41 998,12	41 998,12
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00
Total des dépenses de gestion des services		49 758,00	0,00	52 498,12	52 498,12	52 498,12
66	Charges financières	3 300,00	0,00	2 350,00	2 350,00	2 350,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	4 000,00		4 100,00	4 100,00	4 100,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		59 058,00	0,00	60 948,12	60 948,12	60 948,12
023	Virement à la section d'investissement (6)	340 300,00		307 403,88	307 403,88	307 403,88
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	50 337,00		50 700,00	50 700,00	50 700,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		408 727,00		427 103,88	427 103,88	427 103,88
TOTAL		467 785,00	0,00	488 052,00	488 052,00	488 052,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	488 052,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	40 000,56	0,00	39 999,73	39 999,73	39 999,73
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		46 000,56	0,00	39 999,73	39 999,73	39 999,73
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		46 000,56	0,00	39 999,73	39 999,73	39 999,73
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	43 485,00		43 485,00	43 485,00	43 485,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		43 485,00		43 485,00	43 485,00	43 485,00
TOTAL		89 485,56	0,00	83 484,73	83 484,73	83 484,73

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	404 567,27
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	488 052,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	383 618,88	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-------------------	---

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	326 950,00	0,00	350 275,00	350 275,00	350 275,00
	Total des dépenses d'équipement	326 950,00	0,00	350 275,00	350 275,00	350 275,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 950,00	0,00	14 600,00	14 600,00	14 600,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	24 342,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
	Total des dépenses financières	38 292,00	0,00	39 600,00	39 600,00	39 600,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	365 242,00	0,00	389 875,00	389 875,00	389 875,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	43 485,00		43 485,00	43 485,00	43 485,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	43 485,00		43 485,00	43 485,00	43 485,00
	TOTAL	408 727,00	0,00	433 360,00	433 360,00	433 360,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	433 360,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 204,69	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 204,69	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 204,69	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	340 390,00		367 403,88	367 403,88	367 403,88

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ILLATS - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ILLATS - BP - 2023

040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	59 337,00		59 700,00	59 700,00	59 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		408 727,00		427 103,88	427 103,88	427 103,88
TOTAL		409 331,63	0,00	427 103,88	427 103,88	427 103,88

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	6 256,12
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	433 360,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

383 618,88

9) Approbation du Compte de Gestion du budget principal 2022

Le Conseil Municipal après examen des différents documents comptables de l'année 2022 déclare que le compte de gestion dressé par Madame Jocelyne PETIT, Comptable au SGC de La Réole, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par 13 voix POUR

10) Vote du Compte Administratif 2022 du budget principal

Sous la présidence de Madame Cécile BUZOS, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 051 089.22	1 310 467.59	266 954.37
	Section d'investissement	706 604.33	711 976.75	5 372.42
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		253 432.84	253 432.84
	Report en section d'investissement (001)	96 518.03		-96 518.03
TOTAL (réalisation + reports)		1 854 211.58	2 283 453.18	429 241.60

RESTE A REALISER A REPORTER EN N + 1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	410 710.00	308 866,00	-101 844.00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 051 089.22	1 571 476.43	520 387.21
	Section d'investissement	1 213 832.36	1 020 842.75	-192 989.61
	TOTAL CUMULE	2 264 921.58	2 592 319.18	327 397.60

Hors de la présence de Madame Patricia PEIGNEY, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget principal par **9 voix POUR – 3 ABSTENTIONS (G. BAILLET, B. SENGAYRAC et A. BOUHOUD)**.

Monsieur BAILLET demande pour quelles raisons le chapitre « impôts et taxes » a bénéficié de ressources plus importantes que ce qui était inscrit. Sylvie LACASSAGNE, en charge des finances, lui précise que certaines contributions de l'Etat ont été plus importantes que prévu.

11) Délibération concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 du budget principal

Le conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

<u>Reports :</u>	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	96 518.03 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	253 432.84 €

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	5 372.42 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	266 954.37 €

<u>Restes à réaliser</u> : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	410 710.00 €
En recettes pour un montant de :	308 866.00 €

<u>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</u> :	520 387.21 €
--	--------------

<u>Besoin net de la section d'investissement</u> :	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	192 989.61 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

<u>Ligne 002</u> :	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	327 397.60 €

<u>Ligne 001</u> :	
Résultat d'investissement reporté – déficit (D001) :	91 145.61 €

<u>Compte 1068</u> :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	192 989.61 €

Délibération adoptée par 10 voix POUR – 3 ABSTENTIONS (G. BAILLET, B. SENGAYRAC, A. BOUHOUD)

12) Vote des taux d'imposition pour 2023

Madame le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.62 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.32 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

1. à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

- *Taxe d'Habitation* : 10.25 %
- *Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 38.62 %
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties* : 40.32 %

2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée par 10 voix POUR – 3 voix CONTRE (G. BAILLET, B. SENGAYRAC, A. BOUHOUD)

Compte tenu de la hausse des bases (+ 7.1 %), Monsieur BAILLET et Monsieur SENGAYRAC estiment que les taux devraient être diminués afin de venir en aide aux Illadais, en cette période difficile.

Monsieur Nicolas MOREAU indique que le fait de baisser les taux n'aura aucune incidence sur les foyers les plus modestes, ces derniers n'étant pas, dans la majorité des cas, propriétaires. Ils ne sont donc pas impactés par les taxes foncières. Par ailleurs la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires.

13) Vote du Budget unique 2023– Budget Principal

Madame le maire présente au conseil municipal le budget principal 2023 qui s'équilibre ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses votées en 2023	1 645 526.00 €
Recettes votées en 2023	1 318 128.40 €
Excédent antérieur reporté	327 397.60 €

Investissement :

Dépenses votées en 2023	534 957.39 €
Dépenses Restes à réaliser 2022	410 710.00 €
Déficit antérieur reporté	91 145.61 €
Recettes votées en 2023	727 947.00 €
Recettes Restes à réaliser 2022	308 866.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte ces propositions et vote le budget principal 2023.

Délibération adoptée par 10 voix POUR – 3 ABSTENTIONS (G. BAILLET, B. SENGAYRAC, A. BOUHOUD)

Voici le détail de ce budget :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	387 414,00	0,00	409 300,53	409 300,53	409 300,53
012	Charges de personnel, frais assimilés	556 550,00	0,00	612 080,00	612 080,00	612 080,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	119 961,00	0,00	124 793,41	124 793,41	124 793,41
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 063 925,00	0,00	1 146 173,94	1 146 173,94	1 146 173,94
66	Charges financières	14 830,00	0,00	12 490,00	12 490,00	12 490,00
67	Charges exceptionnelles	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	1 112,00		1 080,00	1 080,00	1 080,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00		85 000,00	85 000,00	85 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 131 067,00	0,00	1 245 943,94	1 245 943,94	1 245 943,94
023	Virement à la section d'investissement (5)	220 338,00		345 021,00	345 021,00	345 021,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	61 758,00		54 561,06	54 561,06	54 561,06
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		282 096,00		399 582,06	399 582,06	399 582,06
TOTAL		1 413 163,00	0,00	1 645 526,00	1 645 526,00	1 645 526,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 645 526,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	7 533,16	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	99 152,00	0,00	96 268,00	96 268,00	96 268,00
73	Impôts et taxes	797 414,00	0,00	831 270,00	831 270,00	831 270,00
74	Dotations et participations	224 276,00	0,00	367 244,46	367 244,46	367 244,46
75	Autres produits de gestion courante	14 355,00	0,00	15 782,94	15 782,94	15 782,94
Total des recettes de gestion courante		1 142 730,16	0,00	1 317 565,40	1 317 565,40	1 317 565,40
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	17 000,00	0,00	563,00	563,00	563,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 159 730,16	0,00	1 318 128,40	1 318 128,40	1 318 128,40
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 159 730,16	0,00	1 318 128,40	1 318 128,40	1 318 128,40

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	327 397,60
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 645 526,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	399 582,06	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------------	---

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	25 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	998 599,00	410 710,00	318 149,33	318 149,33	728 859,33
	Total des dépenses d'équipement	1 024 419,00	410 710,00	318 149,33	318 149,33	728 859,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	112 110,00	0,00	130 604,00	130 604,00	130 604,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	5 820,97		23 303,06	23 303,06	23 303,06
	Total des dépenses financières	117 930,97	0,00	153 907,06	153 907,06	153 907,06
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 162 349,97	410 710,00	472 056,39	472 056,39	882 766,39
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		62 901,00	62 901,00	62 901,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		62 901,00	62 901,00	62 901,00
	TOTAL	1 162 349,97	410 710,00	534 957,39	534 957,39	945 667,39

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	91 145,61
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 036 813,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	340 895,25	258 866,00	13 300,00	13 300,00	272 166,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	100 000,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	5 814,00	5 814,00	5 814,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	390 165,72	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	831 060,97	308 866,00	19 114,00	19 114,00	327 980,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	29 193,00	0,00	53 360,33	53 360,33	53 360,33
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	154 026,03	0,00	192 989,61	192 989,61	192 989,61
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	183 219,03	0,00	246 349,94	246 349,94	246 349,94
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 034 280,00	308 866,00	265 463,94	265 463,94	574 329,94
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	220 338,00		345 021,00	345 021,00	345 021,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	61 758,00		54 501,00	54 501,00	54 501,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		62 901,00	62 901,00	62 901,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
Total des recettes d'ordre d'investissement		282 098,00		482 483,06	482 483,06	482 483,06
TOTAL		1 316 376,00	308 866,00	727 947,00	727 947,00	1 036 813,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 036 813,00
--	--------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	399 582,06
---	------------

Monsieur Frédéric PEDURAND indique que les associations locales bénéficient cette année d'une légère augmentation du montant attribué. Il procède ensuite à la lecture des sommes inscrites au budget 2023 dont voici le détail :

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6554			GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES EN GIRONDE	Association	200,00
65738			COLLEGE GEORGES BRASSENS	Autre personne de droit public	350,00
6574			2 4 6 ROUES	Association	2 800,00
6574			ACPG CATM	Association	150,00
6574			AFM	Association	50,00
6574			AFSEP	Association	50,00
6574			ASSO SPORTIVE COLLEGE DE PODENSAC	Association	50,00
6574			ASSOCIATION LES PTILLADAIS	Association	600,00
6574			BLEUETS D'ILLATS	Association	4 200,00
6574			CLUB 3EME AGE AMITIE FRATERNITE	Association	550,00
6574			CYCLO CLUB ILLADAIS	Association	700,00
6574			JEUNES SPEURS POMPIERS	Association	150,00
6574			LE FUSIL ILLADAIS	Association	850,00
6574			SECOURS CATHOLIQUE	Association	100,00
6574			TENNIS CLUB ILLADAIS	Association	1 900,00
6574			UNION VALLEE DE GARONNE ILLATS FOOTBALL	Association	4 200,00
6574			AD OCCE 33 COOP SCOLAIRE N 476	Association	1 700,00
6574			ASSOCIATION NUITS ATYPIQUES SAINT MACAIRE	Association	300,00
6574			LES AMIS DE L'EGLISE ST LAURENT D'ILLATS	Association	100,00
6574			ADDAH33 SECTION CADILLAC PODENSAC	Association	100,00
6574			NO LIMIT PARK ILLATS	Association	250,00

Les principales dépenses d'investissement inscrites au budget sont les suivantes :

- Aménagement d'une salle pour les mariages, accessible aux personnes à mobilité réduite : 15 000 €
- Mise en place d'un système de vidéosurveillance : 53 500 €
- Travaux d'aménagement d'une garderie : 19 600 €

- Mise en place de la numérotation des habitations : 21 500 €
- Modification éclairage public : 41 700 €
- Aménagement d'une aire de jeux : 45 000 €
- Acquisition d'immeuble : 90 000 €
- Réalisation de caniveaux à Barrouil : 8 000 €
- Travaux de couverture aux ateliers municipaux : 3 300 €

Ces dépenses seront financées essentiellement par le Fonds de Compensation de la TVA (45 361 €) et l'autofinancement dégagé.

14) Budget Assainissement collectif – Remboursement à la commune de frais de secrétariat

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'un dédommagement de frais de secrétariat (salaires et divers frais de fonctionnement) est versé depuis 4 ans par le budget « assainissement collectif » au budget principal. Le montant correspondant a été évalué pour l'année 2023 à 8 000 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une participation de 8 000 € au budget principal de la commune d'ILLATS, en dédommagement des frais de secrétariat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Cette délibération est adoptée par 13 voix POUR.

Monsieur Gilles BAILLET devant suivre une formation, quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Bernard SENGAYRAC pour la fin de la réunion.

15) Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application au corps des secrétaires de mairie (attaché, rédacteur et adjoint administratif) et des agents techniques

Vu **l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2023** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**
 - Responsabilité d'encadrement ;
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
 - Responsabilité de coordination ;
 - Responsabilité de projet ou d'opération ;
 - Responsabilité de gestion budgétaire ;
- 2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**
 - Connaissances requises pour occuper le poste ;
 - Complexité des missions ;
 - Niveau de qualification requis ;

- Autonomie ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance ;
- Effort physique ;
- Confidentialité ;
- Relations internes ;
- Relations externes ;
-

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant dans le tableau ci-après.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant dans le tableau ci-après

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE Non logés</i>
Catégorie A		
Groupe 3	Responsable de service	25 500€
Catégorie B		
Groupe 1	Secrétaire général	17 480€
Catégorie C		
Groupe 1	Adjoint administratif ou adjoint technique avec responsabilité particulière	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;

- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- En cas d'accroissement ponctuel de la charge de travail et/ou des responsabilités
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

- **PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant dans le tableau ci-après.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant dans le tableau ci-après de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité</i>	<i>Montants maxima annuels du CIA</i>
Catégorie A		
Groupe 3	Responsable de service	4 500€
Catégorie B		
Groupe 1	Secrétaire général	2 380€
Catégorie C		
Groupe 1	Adjoint administratif ou adjoint technique avec responsabilité particulière	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

• **PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction au mois de décembre.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITES RELATIVES A L'IFSE

Pour l'IFSE, concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels (plein traitement),
- Congés de maternité, de paternité, et d'adoption (plein traitement).
- Congés de maladie ordinaire,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Temps partiel thérapeutique

L'IFSE sera suspendu en cas de Congés Longue Maladie ou Longue Durée sauf dans le cadre de l'article 2 du Décret 2020-997 du 26 août 2010 où le maintien de l'IFSE devra être appliqué si le cas se présentait.

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc...);

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **10 avril 2023**

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération adoptée par 13 voix POUR

16) Retrait de la délibération n°2/2023

Vu la délibération n°2/2023 prise par le Conseil Municipal d'ILLATS et visant à l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU d'ILLATS ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE en date du 14 décembre 2022 sur le même sujet ;

Considérant qu'au titre de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme intercommunal, documents en tenant lieu et cartes communales », la CDC est désormais la seule compétente en matière d'évolution des documents d'urbanisme locaux ;

Dans un souci de formalisme administratif et sur les conseils du service juridique de la CDC, il convient que la commune retire la délibération prise en janvier concernant le DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE ce retrait.

Délibération adoptée par 11 voix POUR et 2 voix CONTRE

17) Calendrier prévisionnel de mise en accessibilité du patrimoine communal

Madame le maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité

de son patrimoine en vue de le rendre plus accessible à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élaborer un plan de mise en accessibilité du patrimoine de la commune selon le calendrier prévisionnel suivant :

➤ **Année 2023 : 30 000 € HT**

➤ **Année 2024 : 30 000 € HT**

➤ **Année 2025 : 30 000 € HT**

Délibération adoptée par 13 voix POUR

18) Délibération autorisant la signature de la convention avec la SPA

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la convention liant la commune avec la SPA, pour la prise en charge des animaux en fourrière, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022 et qu'il convient de la renouveler à effet du 1^{er} janvier 2023. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la SPA

Délibération adoptée par 13 voix POUR

QUESTIONS DIVERSES

Avenant Lot 1 Menuiserie Alu PVC – Marché Economies d'Energies des bâtiments communaux

Madame PEIGNEY explique au conseil municipal qu'un avenant va être signé concernant le Lot N° 1 « menuiserie alu et pvc ». En effet, 3 devis modifiant le marché initial doivent être pris en compte. Il s'agit de transformations imprévisibles lors de la signature du marché mais devenues nécessaires au cours de la réalisation des travaux. Le montant global s'élève à 4 981.21 € HT soit 5 977.45 € TTC.

Madame le Maire, ayant reçu délégation du conseil municipal par délibération du 27 mai 2020, signera ledit avenant mais tenait à en informer le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures.